

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTRAT CARTES IMAGINE R - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
27 mars 2024	9 avril 2024	33	22	31

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Étaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, Mme Marie-Victoire NKABA (arrivée au point n°2), Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Lionel MARTINEZ donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à M. Francis MASANET, M. Samorane MUY donne pouvoir à Mme Sosthène LAY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à M. Cédric KIM

Absents : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Chantal ZAHLAOUI est élue secrétaire de séance.

La Commune de Lognes ne dispose pas sur son territoire de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

La fréquentation de ces classes par des collégiens lognots engendre donc pour les familles des frais de transport auxquels la Municipalité a décidé de contribuer.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2001 a ainsi validé le principe d'achat de coupons de la carte Imagine R pour ces collégiens.

Durant l'année scolaire 2023/2024, 6 élèves ont bénéficié de la carte Imagine R.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le Département poursuit ce dispositif pour les collégiens à hauteur de 275 € sur la base du forfait Imagine R. Ce coût est fixé par Île-de-France Mobilités à 374,40 € hors frais de dossier (8 €).

Pour la rentrée 2024-2025, il est proposé que la commune continue à soutenir les familles en complétant l'aide départementale existante.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité, pour l'année scolaire 2024-2025, à approuver le renouvellement d'achat desdits coupons à hauteur de 107,40 € par élève de SEGPA, en faisant la demande, et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'achat de ces titres de transport avec Comutitres SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'article L.2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire et périscolaire » du 27 mars 2024,

Considérant que des collégiens lognots doivent se rendre à l'extérieur du territoire communal pour fréquenter des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA),

Considérant que la commune souhaite prendre en charge, par l'acquisition de titres de transport, les frais occasionnés pour ces collégiens par ces déplacements,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE pour l'année scolaire 2024-2025, le principe de prise en charge des frais de déplacement des élèves lognots scolarisés en SEGPA en dehors de la commune, à hauteur de 107,40 € par élève qui en fait la demande.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour l'année scolaire 2024-2025, le contrat avec Comutitres SAS pour l'achat des abonnements annuels Imagine R ou tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 02 avril 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).